

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0757

commission principale : finances et institutions

objet : **Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution progicielle de gestion des ressources humaines - Marché à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis une dizaine d'années, la Communauté urbaine est dotée du progiciel Zadig, outil informatique personnalisé de gestion du personnel et de calcul des paies, dont le fournisseur exclusif est la société ADP-GSI.

Ce produit n'étant plus adapté aux besoins de sa clientèle, la société ADP-GSI prévoit de l'abandonner et donc de ne plus en assurer la maintenance au-delà du 31 décembre 2003.

Par conséquent, il est nécessaire d'envisager le remplacement de ce progiciel et, par la même occasion, de mettre en œuvre un véritable outil évolutif de gestion des ressources humaines, permettant la modernisation et l'amélioration des processus de gestion, la gestion prévisionnelle et les simulations et la prise en compte des évolutions réglementaires et d'organisation futures.

La mise en œuvre de cette solution progicielle de gestion des ressources humaines comporte la réalisation des prestations suivantes :

- l'analyse détaillée des besoins, la conduite du projet et la coordination de l'ensemble de la prestation,
- la fourniture, le paramétrage, l'intégration de la solution progicielle, avec migration des données de l'ancien système, les développements spécifiques éventuels, les développements des interfaces, l'assistance au démarrage du nouveau système,
- la formation des utilisateurs,
- la maintenance de la solution progicielle.

Ces prestations feraient l'objet d'un marché unique comportant deux lots techniques et confié à une entreprise seule ou à un groupement conjoint d'entreprises.

Le lot n° 2 aurait pour objet la maintenance de la solution progicielle, le lot n° 1 englobant l'ensemble des prestations autres que la maintenance (conduite du projet, fourniture des licences progicielles, paramétrages, développements, etc.).

L'exécution de ce projet se ferait dans le cadre d'un marché à bons de commande, compte tenu de l'échelonnement des prestations (mise en œuvre initiale de la solution progicielle puis acquisition de certains modules, formations, maintenance).

Ce marché démarrerait à compter de sa notification pour une durée ferme de trois ans et comporterait les montants minimum et maximum de commande suivants :

- montant minimum sur la durée du marché : 1 600 000 € HT,
- montant maximum sur la durée du marché : 2 300 000 € HT.

La consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et celle en date du 18 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert et par marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

4° - La dépense correspondante sera imputée :

- pour les dépenses d'investissement sur l'opération gestion des ressources humaines n° 0595 individualisée lors de la séance publique du 18 mars 2002 pour la somme de 2 133 000 € TTC en dépenses ; le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 205 100 - fonction 020 - ligne de gestion 014572,

- pour les dépenses de fonctionnement sur les crédits à inscrire au budget principal - comptes 611 000, 611 800 et 618 400 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - mêmes comptes - fonctions 111 pour l'eau et 222 pour l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,